

FOURNISSEURS : REGULARISATION DES CHARGES

Introduction : la vie de l'entreprise est continue. Cependant, elle est découpées en périodes (exercices comptables) parce que les utilisateurs de l'information comptable (dirigeants, Etat, tiers) ont besoin d'informations.

Cette indépendance des exercices peut se faire grâce aux comptes de régularisation qui sont utilisés "*pour répartir les charges et les produits dans le temps ; de manière à rattacher à chaque exercice les charges (et les produits) qui le concernent.*"

Charges constatées d'avance : charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui correspondent à des achats de biens et services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement. Elles doivent être soustraites des charges de l'exercice par le biais d'un compte de régularisation (486 au débit).

Charges à payer : charges qui doivent être rattachées à l'exercice alors qu'elles ne sont pas encore comptabilisées à la clôture de l'exercice. Elles doivent être ajoutées aux charges de l'exercice par le biais d'un compte de régularisation.

1. **Les charges à payer**

Cf. fiche 38

Ceci s'applique à toutes les charges, relevant de l'exercice, qui n'ont pas encore été comptabilisées.

Les plus courantes sont :

- les achats (factures non parvenues, lorsque les marchandises ont été prises en compte dans l'évaluation du stock) ;
- les charges à payer aux différents organismes sociaux ;
- les intérêts courus sur découvert bancaire ;
- les loyers à terme échu ;
- les intérêts courus sur emprunts...

Les contreparties utilisées sont :

- 408 Fournisseurs, factures non parvenues
- 4386 Organismes sociaux – charges à payer
- 4686 Divers charges à payer
- 5186 Intérêts courus à payer
- 168 Intérêts courus sur emprunts

Remarque : les charges à payer ont pour contrepartie des comptes de tiers ou des sous-comptes financiers. Ils ont comme particularité le chiffre 8 en troisième ou quatrième position.



**Lorsque la charge est assujettie à la TVA, le compte de tiers est à comptabiliser TTC
Le montant HT est affecté au compte de charge
Le montant de la TVA est comptabilisé dans le compte 44586 – TVA sur factures non parvenues.**

Exemple :

Une entreprise a réceptionné des marchandises le 28/12/N. A l'inventaire le 31/12/N, elle n'a pas reçu la facture.

Facture	
Marchandise HT	56 250,00
TVA 19,6%	11 025,00
TTC	67 275,00

607 44586		Facture fin x à recevoir	56 250,00 11025,00	
	408			67275,00

Règle particulière pour les congés payés :

les droits à congés payés s'acquièrent sur une période allant du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

A la date de l'établissement du bilan, il faut constater les congés payés acquis et non payés ainsi que les charges sociales correspondantes, pour la période du 1er juin jusqu'à la date du bilan.

Ce calcul peut être effectué, soit avec exactitude, salarié par salarié, soit de façon approximative en retenant 1/10ème des rémunérations globales de la période de juin à décembre et 1/10ème des charges sociales correspondantes.

Ces congés à payer sont comptabilisés :

6412		Congés payés	X	
	4282	Dettes provisionnées pour congés à payer		X
		Congés acquis et non payés au 31/12		

Les charges sociales et fiscales correspondantes sont comptabilisées :

645		Charges de sécurité sociale	X	
631et/ou 633		Impôts et taxes sur rémunérations	X	
	4382	Charges sociales sur congés payés		X
	4482	Charges fiscales sur congés payés		X



Ces écritures sont à contrepasser au premier jour du nouvel exercice.

2. Les charges constatées d'avance

Cf. fiche 38

Les dettes enregistrées durant l'exercice ont pour contrepartie une charge d'exploitation. Il convient de soustraire de ces charges, celles qui n'ont pas été consommées durant l'exercice.

Les comptes de charges concernés sont diminués en les créditant de la somme relative à l'exercice suivant, par le débit du compte 486 – Charges constatées d'avance.



La TVA comptabilisée en même temps que la charge n'est pas modifiée.

05/10/N Paiement de la prime d'assurance du véhicule

616	512	Primes d'assurance Banque Chq n°..... assurance UAP	4500,00	4500,00
-----	-----	---	---------	---------

31/12/N Travaux d'inventaire

486	616	Charges constatées d'avance Primes d'assurance Régularisation de la prime d'assurance	2 250,00	2250,00
-----	-----	---	----------	---------



Cette écriture d'inventaire est à contrepasser au premier jour du nouvel exercice.